

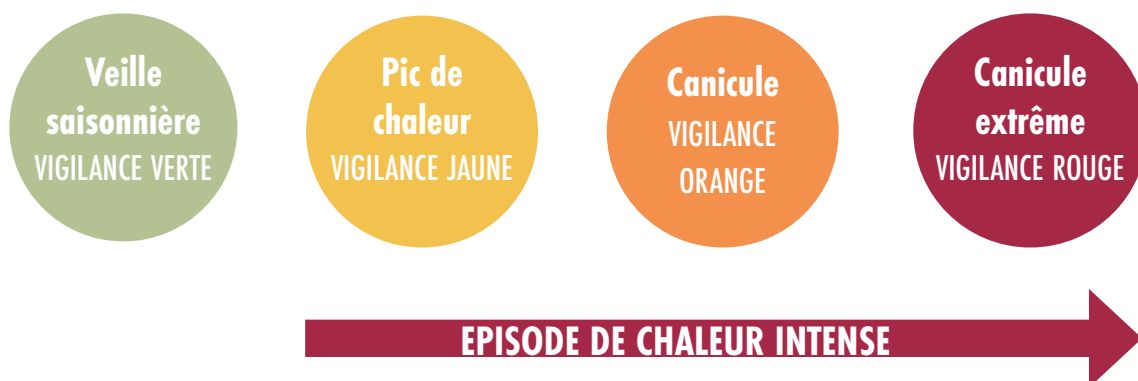
ANNEXE 1

PRÉVENIR LES RISQUES EN CAS DE PIC DE CHALEUR ET DE CANICULE

NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE

À compter du **1er juillet 2025**, l'employeur doit **obligatoirement mettre en œuvre des mesures de prévention** pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense, conformément au décret du 27 mai 2025.

Niveaux de vigilance pour canicule définis par Météo-France
(à vérifier quotidiennement en cas de chaleur)



La mise en place de mesures de prévention est obligatoire dès que le niveau de **vigilance jaune** est atteint et qu'un **épisode de chaleur intense** survient.

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Il est important **d'intégrer l'évaluation des risques liés aux fortes chaleurs dans votre DUERP**, ainsi que les mesures de prévention mises en place pour y faire face.

L'inspection du travail pourra être amenée à contrôler la mise en place de toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques liés à la chaleur.

Bon à savoir

- Le **coup de chaleur** peut survenir en cas **d'exposition prolongée à des températures élevées**, souvent associée à un effort physique modéré à intense, **y compris pour des individus jeunes et en bonne santé**.
- Les travailleurs en plein air sont environ **3 fois plus exposés** au risque de se voir diagnostiquer un **cancer de la peau**.

MESURES DE PRÉVENTION

La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre.

L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des **horaires de travail**, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos. Exemples : choix des parcelles selon leur exposition ou alterner les tâches au soleil et à l'ombre.

L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de **l'eau potable fraîche** mise à disposition des travailleurs, **à proximité des postes de travail**, notamment pour les postes de travail extérieurs. Options pour fournir de l'eau fraîche : glacières, petits réfrigérateurs.

La fourniture **d'équipements de protection individuelle** permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés. Exemples : casquettes à nuque, lunettes de travail, crème solaire.

La modification de **l'aménagement** et de **l'agencement des lieux et postes de travail**. > Pas toujours facile à mettre en pratique, mais la mise en place de « coins d'ombre » peut être une solution.

Des moyens techniques pour **réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées**, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail. Exemples : haies ou espaces boisés, hangars, engins climatisés.

Le choix **d'équipements de travail appropriés** permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable. Exemple : port de vêtements couvrants.

L'information et la formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas que possible.

Numéro vert

« Canicule info service » : 0 800 06 66 66

Appel gratuit en France métropolitaine entre 8h et 19h